

canadiennes en vertu du paragraphe 27 de la Loi sur l'expansion des exportations, laquelle prévoit l'offre de garanties à même le compte du gouvernement.

Cette ligne de crédit permettra la poursuite d'achats au Canada et aidera le Mexique à soutenir son activité économique et industrielle en une période économique particulièrement difficile. Il est prévu que le Mexique achètera des pièces de rechange, des matières premières industrielles et certains produits agricoles non autrement couverts par les programmes de financement ordinaires.

Le Mexique est un important partenaire commercial pour le Canada, et notre pays a consacré beaucoup d'attention au développement à long terme du commerce et des relations industrielles avec ce pays. Cette ligne de crédit permettra la poursuite de ce développement tout en assurant que le Mexique puisse s'approvisionner en produits de base nécessaires pour soutenir sa production industrielle et agricole.

Pour plus de renseignements communiquer avec M. R.J. Brooks, Direction des Antilles et de l'Amérique centrale (DLC), Direction générale de l'expansion du commerce - Antilles et Amérique Latine, ministère des Affaires extérieures, téléphone: (613) 992-0384 ou M. Paul Dunbar, Division des programmes internationaux, ministère des Finances, téléphone: (613) 996-6267.